Trente-cinquième Année. — N° 307 UN NUMERO : 15 CENTIMES. JEUDI 13 NOVEMBRE 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C°, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 12 NOVEMBRE 1890

UN CHANTRE DE LA PAIX

Tout le monde chante la paix, les vieux, les jeunes, les politiques qualifiés et même les politiques disqualifiés. Celui qui vient de dire le plus récemment son mot sur ce grave sujet, le marquis de Salisbury, premier ministre de la Reine d'Angleterre, a bien son poids et son autorité. L'homme est aux affaires depuis plus de quatre ans; il y est encore bien pour un an ou deux, peut-être même trois ans, de plus, s'il n'a pas un caractère très aimable, il a un talent incontesté ; ou plutôt il n'a pas d'autre rival du côté du détroit que M. Gladstone. Seulement M. Gladstone a plus de quatre-vingts ans, et il est à la merci d'un courant d'air ou d'un rhume de cerveau.

Donc, avant-hier lundi, au banquet du lord-maire, le marquis de Salisbury a prononcé son grand discours annuel. La note optimiste y domine du commencement à la fin ; ou mieux ce discours, qui est cependant long, est un hymne en faveur de la paix. L'orateur ne voit, pour troubler la paix du monde, que les homards qui divisent la France et l'Angleterre, ou les porcs qui mettent les Etats-Unis en difficulté avec plusieurs puissances européennes. Les difficultés de cet ordre affectent, suivant l'orateur, à cause de leur nature positive, un véritable caractère fin de siècle ! Le mot n'est pas seulement joli, il est parfaitement juste.

Pour tout le reste, la question des Balkans, la succession de Hollande, sans compter tout ce qu'on ne dit pas, le noble lord est d'une sérénité olympienne. « La paix européenne, a-t-il déclaré, est assurée. Je n'ai rien d'autre à prophétiser. » Il a dit cela en laissant percer une préférence marquée pour la fameuse triple alliance, préférence qu'il ressent plus qu'il ne l'exprime : mais quand la triple alliance inspire les ministres dans cette gamme, elle soulève moins d'objections que quand c'est M. Crispi, premier ministre, qui en joue.

Au fond, l'optimisme de lord Salisbury lui vient d'un fait qui a été peu remarqué jusqu'ici, mais qui a en effet une importance considérable. Nous avons parlé de la présence à Vienne du jeune héritier de la couronne de Russie, et nous ajoutions que le prince avait été l'objet des plus grands égards à la cour d'Autriche. Bientôt nous allons voir mieux. Le fils aîné de l'Empereur Alexandre III va se rendre par la Méditerranée et le canal de Suez aux Indes, et dans ces contrées il sera, durant plusieurs mois, l'hôte de la Reine d'Angleterre ou plutôt de son vice-Roi.

Or, s'il faut s'en rapporter au langage de lord Salisbury, l'héritier de la couronne de Russie trouvera aux Indes un accueil qui ne le cédera pas en magnificence à celui que l'Angleterre réserve à son meilleur ami. Eh bien ! c'est sur la frontière de cet empire, la frontière qui sépare la Russie de l'Angleterre, qu'un conflit faillit éclater il y a cinq ou six ans. La guerre fut alors écartée par la diplomatie ; il ne semble pas que l'amour de la paix se soit affaibli depuis entre les deux empires. Lord Salisbury a raison de s'en réjouir, et, à ce point de vue, son discours n'aura pas moins de retentissement à Saint-Pétersbourg qu'à Paris.

S...

LES AMIS DE LA RUSSIE

Paris, 11 novembre. — On rapporte, qu'en Russie, il venait de se fonder une société des Amis de la France qui avait demandé à être reconnue par le czar, mais l'empereur avait déclaré qu'il ne le ferait que lorsque la société de Paris *Les Amis de la Russie* aurait été reconnue par le gouvernement français.

Paris, 11 novembre. — Ce matin, au Conseil des ministres, il a été discuté sur la proposition de MM. Constans et Ribot de demander à M. Fery d'Esclands, président des « Amis de la Russie, » de ne pas formuler une demande officielle, de reconnaissance d'utilité publique à laquelle on ne pourrait répondre que par la négative.

Nous avons des raisons de penser que cette attitude du gouvernement est prise à l'instigation de l'Allemagne et à la suite de sollicitations pressantes de M. Herbette, notre ambassadeur à Berlin.

On a aussi le droit de croire que la composition du comité de la société où se trouvent de hautes personnalités, comme le prince de Polignac, le marquis de Nassa, etc., a pu attirer sur elle les hostilités de nos dirigeants.

LA CONFÉRENCE DE MILAN

Milan, 12 novembre. — Je puis vous donner des informations précises sur les grandes lignes des sujets traités entre MM. Crispi et de Caprivi. Aucun démenti n'est possible car ces communications émanent de source presque officielle.

Ainsi qu'on l'a dit, il a été question d'une ligue des grandes puissances pour répondre au système économique des Etats-Unis.

L'initiative de la proposition serait prise par l'empereur Guillaume; l'Angleterre et l'Autriche auraient déjà donné des adhésions; M. Crispi aurait assuré le chancelier allemand du concours de l'Italie, mais en ajoutant qu'il serait indispensable d'obtenir l'accession de la France dont l'abstention paralyserait les arrangements dans ce sens.

D'autre part, les deux ministres se sont convaincus que la Russie n'entrerait pas dans une ligne économique ou politique due à l'initiative du souverain allemand.

M. de Caprivi ajouta qu'il avait pu s'en rendre compte lors de son voyage en Russie. A ce moment il avait fait des ouvertures dans ce sens à M. de Giers, qui lui déclara qu'il fallait se concerter avec la France. Les deux ministres n'ont donc pu qu'arrêter un projet de ligue restreinte qui visera autant la France et la Russie que l'Amérique. Quant à M. de Caprivi, il représentait bien réellement M. de Kalnosky dans l'entrevue.

En ce qui concerne la triple alliance, on s'est occupé seulement de l'époque à laquelle on devra traiter de son renouvellement et des modifications à y introduire.

Répondant à la crainte exprimée par M. de Caprivi au nom de l'empereur d'Autriche, que le gouvernement du roi Humbert fût impuissant à combattre l'irrédentisme, M. Crispi affirma qu'on s'exagérait à l'étranger l'importance du mouvement.

M. Crispi ajouta qu'il le combattrait de toutes ses forces.

Relativement à la situation de l'Allemagne et de l'Italie en Afrique, les deux hommes d'Etat sont tombés d'accord sur la nécessité de s'unir là contre la France, mais de ménager les susceptibilités de l'Angleterre.

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

(SUITE)

Nous arrivons au passage qui intéresse plus particulièrement l'industrie de la laine et de la soie et nous aimons à constater que le gouvernement n'admet pas l'imposition de ces matières premières. Voici d'ailleurs la suite de l'exposé des motifs :

» Pour la division du tarif, nous avons conservé les quatre grandes catégories actuelles :
» 1° Les matières animales,
» 2° Les matières végétales,
» 3° Les matières minérales,
» 4° Les produits fabriqués.

» Les deux premières classes comprennent presque tous les produits agricoles. La mission de déterminer le régime applicable à ces articles, spécialement à ceux qui sont livrés directement à la consommation sans subir de transformation industrielle, appartenait tout naturellement au conseil supérieur de l'agriculture. Nous avons été heureux de pouvoir accueillir la plupart des propositions de cette assemblée.

» Dans le chapitre des animaux vivants, la taxe par tête à laquelle sont soumis les bœufs, les vaches, les taureaux et les moutons, a été vivement critiquée; la taxe au poids a été réclamée et a paru, en général, plus rationnelle. Nous l'avons acceptée, bien qu'elle soit de nature à entraîner certaines complications dans les formalités de la vérification en douane.

» La comparaison entre les nouveaux droits et ceux résultant de la loi du 5 avril 1887 actuellement en vigueur ne fait pas ressortir une augmentation très sensible.

» Nos éleveurs protestent depuis longtemps contre l'insuffisance du droit de 3 francs par 100 kilog. inscrit au tarif conventionnel pour les viandes fraîches. En effet, cette taxe; en rapport avec les droits sur le bétail vivant inscrits dans la loi du 7 mai 1881, ne se justifiait plus en présence des relèvements édictés par les lois des 28 mars 1885 et 7 avril 1887. Son insertion dans les traités conclus avec la Suisse et l'Espagne, et son extension par suite aux pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, ne permettait pas d'appliquer aux viandes fraîches en provenance de ces pays les droits votés en 1885 et 1887, et qui, dès lors, n'ont eu leur effet qu'au tarif général. Mais l'échéance des traités de commerce va fournir l'occasion de remédier à cette situation et de mettre le droit des viandes abattues en corrélation avec celui des animaux vivants des diverses espèces.

» Pour les peaux brutes, deux propositions contraires se trouvaient en présence, l'une concluant à des droits variant du 2 fr. à 12 fr. par 100 k., l'autre dans le sens du maintien de l'exemption.

» Il nous a paru que les intérêts des éleveurs déjà garantis par les droits sur les animaux vivants et les viandes abattues, ne pouvaient, dans l'espèce, être seuls pris en considération, et qu'il y avait lieu de tenir sérieusement compte de ceux des très nombreuses industries qui utilisent les peaux.

» L'élevage ne peut produire en France la quantité considérable de peaux qui est destinée à la tannerie, à la corroierie, à la mégisserie, à la ganterie, à la cordonnerie et aux nombreux ateliers dans lesquels sont confectionnés les divers ouvrages en peau et en cuir. Ces industries devant, par la force même des choses, tirer de l'étranger une partie considérable de leurs matières premières, il importe de ne pas compromettre leurs exportations qui ont sensiblement diminué depuis 1881. Elles ne s'élèvent en effet qu'à 243 millions de francs en 1889, alors qu'elles atteignirent le chiffre de 269 millions en 1881. Toute augmentation du prix de revient de la fabrication aggraverait pour elle les difficultés de la concurrence.

» Le conseil supérieur de l'agriculture a accepté le maintien de la franchise pour les laines en masse.

» L'établissement du droit de 15 francs par 100 kilos, qui a été réclamé par certains syndicats agricoles, porterait un coup fatal à l'industrie lainière, qui, soit comme quantité, soit comme qualité, ne peut remplacer par des laines françaises celles qu'elle se procure à l'étranger.

» Sur 94 millions de kilogrammes de laine lavée consommée en France, 16 millions seulement sont fournis par notre agriculture.

» Sur une production de 800 millions de francs, l'industrie lainière exporte pour 400 millions, valeur supérieure à celle des achats de laine étrangère.

» Le tarif de 1881 admet en franchise la soie sous toutes ses formes. La sériciculture, la filature et le moulinage français ont réclamé contre cette exemption.

» Pour faire droit, dans une certaine mesure, à ces réclamations, nous vous proposons d'établir un droit d'entrée sur les cocons et sur la soie moulinée ou ouvrée; mais nous ne croyons pas possible de taxer la soie grège, véritable matière première de notre grande industrie de la soierie. Nos fabriques de soierie travaillent annuellement 4,500,000 kilos de soies. Même dans le temps de sa plus grande prospérité, la sériciculture française n'a jamais produit plus de 2,100,000 kilos.

» Sa production a, depuis lors, diminué de plus de moitié. L'appoint des soies étrangères est donc indispensable. En outre, les soies de France sont d'un prix très élevé; le tisseur est dès lors obligé de combiner leur emploi avec celui des soies d'un prix moindre ou ayant des qualités spéciales requises pour certaines fabrications.

» Sans méconnaître les souffrances de l'industrie sericicole, nous pensons qu'il est possible de leur porter directement remède par des mesures spéciales qui sont en ce moment à l'étude, bien plutôt que par la taxation des soies grèges qui troublerait profondément les conditions d'une de nos grandes industries d'exportation, dont les débouchés sont très vivement disputés par une active concurrence étrangère. (*A suivre.*)

L'EXPÉDITION STANLEY

Les révélations de Stanley. — Les monstruosités de Jameson. — On demande une enquête.

Londres, 12 novembre. — A mesure que la lumière se fait sur la dernière expédition de Stanley en Afrique, on marche de surprise en surprise et l'on apprend les plus incroyables monstruosités au sujet de cette expédition.

Ce fut d'abord Stanley, qui commença les révélations en faisant connaître que le désarroi le plus complet avait régné au camp de l'arrière-garde à Yambuya, et si le major Bartelot était mort, il ne le devait qu'à ses procédés inhumains à l'égard de ses hommes.

Cette accusation fut relevée par sir Walter Barttelot qui, pour venger la mémoire de son frère, lieutenant de Stanley, a publié dernièrement un volume où il maltraite fort l'explorateur africain.

Pour répondre à ces attaques, Stanley vient de porter des accusations plus graves et plus précises contre le major Barttelot dans un entretien avec le correspondant du *Times* à New-York.

Il représente le major comme un être brutal et inhumain, traitant ses porteurs à coup de bâton et à coups de pied et s'amusant à les larder avec une pointe de fer. Il le traite même d'empoisonneur.

Mais ces accusations ne sont rien auprès de celles que Stanley dirige contre Jameson, un autre de ses lieutenants, mort lui aussi en Afrique. Elles méritent d'être rapportées telles que les a publiées le *Times* : « Jameson, a déclaré Stanley, s'entretenait un jour de cannibalisme avec Tippo Tib et un autre Arabe, et déclarait qu'il ne croyait pas aux mangeurs d'hommes, attendu que lui-même, ni aucun blanc, n'en avaient jamais vu. Tippo Tib répondit qu'il serait facile de lui en prouver l'existence s'il le voulait. Jameson ayant demandé comment la chose serait possible, Tippo Tib répliqua : « Si vous voulez payer une esclave à ces hommes et leur en distribuer le prix, ils vous montreront comment cela se fait. »

Aussitôt une jeune fille de 10 à 12 ans fut achetée pour une douzaine de mouchoirs de coton. On la donna aux cannibales et Jameson leur dit alors paraît-il : « Maintenant, faites-nous voir ce que vous pouvez faire ». La jeune fille fut attachée et Jameson prit son album pour dessiner. — L'homme qui a raconté ce fait se trouvait à quelques pas derrière lui. — Lorsque tout fut prêt, on tua la jeune fille d'un coup de couteau au cœur, et Jameson se mit à dessiner pendant que le sang ruisselait sur tout le corps de la victime. Il prit des croquis de toutes les scènes qui se passèrent sous ses yeux, depuis l'égorgement de la jeune fille jusqu'à ce qu'elle fût dévorée par les cannibales. Stanley doute tout d'abord de l'exactitude de ce récit, mais un Européen lui déclara avoir vu les esquisses prises par Jameson, et une autre personne confirma ce renseignement.

L'affaire fut signalée aux autorités du Congo, qui ordonnèrent une enquête.

Stanley en connut les particularités, et c'est pour cela qu'il écrivit lui-même à Jameson les quelques mots suivants :

« Avant de vous joindre à notre expédition, vous serez en mesure, je l'espère, de prouver que les accusations portées contre vous sont fausses. »

Ces révélations ont produit ici une grande impression, mais on ne peut s'empêcher de les trouver un peu tardives. Pourquoi Stanley, qui connaissait tous ces faits à son retour en Europe, n'en a-t-il pas parlé alors? Loin de les signaler, il les démentit au contraire par une lettre en date du 22 septembre 1888. Dans cette lettre il déclarait que toutes les histoires qui couraient sur le compte du major Barttelot et de Jameson devaient être considérées comme d'incroyables insanités et des canards à sensation. On prétend aussi que la veuve de Jameson détient entre ses mains la preuve de la fausseté des allégations de Stanley. D'autre part, on s'étonne de voir Stanley se borner à attaquer ses deux lieutenants qui sont morts et ne pouvent plus lui répondre, tandis qu'il ménage ceux qui sont encore vivants.

L'opinion publique incline donc à croire que, pour satisfaire ses rancunes personnelles, Stanley a repris pour son propre compte, les histoires qu'il qualifiait autrefois de calomnies.

On demande de toute part qu'une enquête sérieuse soit ordonnée pour savoir au juste ce qu'a fait l'expédition Stanley en Afrique, et déterminer nettement les responsabilités. Mais quel que soit le résultat de cette enquête, il semble dès maintenant établi que cette expédition dont la légende était jusqu'à présent si glorieuse, ne se lavera pas des honteuses éclaboussures dont elle vient d'être couverte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du mardi 11 novembre

Présidence de M. FLOQUET, président

LE BUDGET DE 1891

L'Intérieur

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général de l'exercice 1891.

Chapitre 31 (subvention à l'hospice national des Quinze-Vingts 310,000 f.)

M. Millerand. — J'ai l'honneur de proposer un amendement tendant à élever le crédit à 325,000 fr. La France toute entière est intéressée au bon fonctionnement de cet établissement qui, faute de lits, est obligé de mettre dans la rue des malheureux qui viennent d'être opérés et qui ne sont pas complètement guéris.

L'amendement est adopté à mains levées.

Le chapitre 31, ainsi augmenté, est adopté.

Les chapitres 32 à 39 (subventions aux asiles nationaux, aux institutions nationales des sourds-muets de Chambéry et de Paris, des sourdes-muettes de Bordeaux, à l'institution nationale des jeunes aveugles) sont adoptés.

Le chapitre 40 (dépenses du service des enfants assistés) est adopté.

Chapitre 41 (frais de protection des enfants du premier âge)

M. de la Ferronnays. — J'ai l'honneur de proposer un amendement tendant à appliquer une somme de cent mille francs au fonctionnement d'un tour qui serait établi à Paris, prélevée sur le chapitre 41.

Ce tour serait ouvert à titre provisoire.

Si les tours sont aujourd'hui fermés en France, c'est par suite de la violation de la loi.

Le premier empire édicta, en 1811, l'ouverture d'un tour dans chaque arrondissement : ce décret n'a pas été abrogé.

La non application de ce décret qui est resté la loi du pays, a augmenté le nombre des crimes d'infanticide.

La mortalité criminelle, à elle seule, représente ou 25 ans l'effectif d'un corps d'armée. (Sensation.)

On dit que les tours seraient un danger pour les enfants légitimes, mais les parents capables de mettre leurs enfants au tour sont capables de les tuer.

L'objection la plus grave est tirée du chiffre élevé de la mortalité dans les hospices d'enfants, mais elle pourrait être atténuée, et d'ailleurs les chances de mort seraient toujours moindres que maintenant.

Quant à la dépense, elle ne serait pas excessive.

On ne peut pas supprimer le vice, il faut transiger avec lui.

Un tour pourrait fonctionner à Paris, sous le contrôle du ministre de l'intérieur.

Il en resultera certainement une notable amélioration.

Entre deux maux, il faut chercher le moindre. (Applaudissements à droite.)

M. Reinach, rapporteur. — Il convient de faciliter l'abandon des enfants aux mères coupables et même aux mères malheureuses ; mais le véritable système n'est pas le rétablissement des tours ; c'est la généralisation des mesures adoptées, depuis quelques années, par le conseil général de la Seine, c'est-à-dire dans l'ouverture d'un bureau d'abandon, et surtout dans des crédits préventifs.

Du reste, l'enfant déposé dans le tour pourrait y contracter les germes d'une maladie mortelle. (Exclamations ironiques à droite. — Rires) et les personnes qui voudraient tuer leurs enfants se serviraient du tour pour y déposer leurs victimes. (Nouvelles exclamations.)

A côté du tour, il y aurait des industries de chantage qui fonctionneraient. (Bruit et rumeurs persistantes)

Il faut généraliser le système des maisons d'abandon, et pour cela augmenter, les ressources de l'assistance publique, dut-on demander de nombreux sacrifices. (Vives interruptions à droite et à gauche).

Les sacrifices, on les demandera aux heureux du monde. (Applaudissements au centre).

M. de Douville-Maillefeu. — Mais c'est l'impôt sur le revenu. (Bruit)

M. Reinach. — La commission du budget repousse l'amendement de M. de la Ferronnays. (Quelques applaudissements au centre).

M. Monod, commissaire du gouvernement. — La question est actuellement soumise au conseil supérieur de l'instruction publique.

Je demande à la chambre de ne pas la trancher.

Le gouvernement ne peut accepter la réduction de crédit proposée par M. de la Ferronnays.

L'amendement de M de la Ferronnays est repoussé par 322 voix contre 181.

Les chapitres 41 à 44 (subventions à des institutions de bienfaisance, service de la médecine gratuite) sont adoptés.

Chapitre 45 (société de secours mutuels).

M. Sibille — Je demande une augmentation de cent mille francs pour le maintien des subventions aux sociétés de retraite approuvées.

L'amendement de M. Sibille, combattu par le rapporteur M. Reinach, est adopté par 349 voix contre 119. (Sensation).

Le chapitre 45, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 46 à 56 (eaux minérales et établissements thermaux de l'Etat. — Traitement des commissaires de police. — Subvention pour la police municipale parisienne. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise) sont adoptés.

Les agents secrets et la sûreté générale

Chapitre 57 (agents secrets de sûreté générale) 1 600.000 francs.

M. Chiché. — J'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à la suppression de ce crédit. Je viens demander à la majorité de cette Chambre, de repousser ce crédit, qu'elle est disposée déjà à voter. (Sensation).

Ce budget est un budget de guerre intérieure (Exclamations à gauche). Il sert à payer les agents provocateurs (Rumeurs à gauche.); les frais d'élection des candidats officiels, les journaux officieux. (Applaudissements aux bancs boulangistes.)

Puisque M. le ministre de l'intérieur, grâce à son habileté, auprès de laquelle celle de Machiavel était peu de chose. (Rires) a remporté la victoire, il pourrait dormir un peu sur ses lauriers. (Rires et exclamations à gauche.)

Je vous le dis franchement, notre parti est désarmé; quelques députés font des signes de dénégation. La gauche rit.)

Nous reprendrons la lutte, plus tard. Qu'importe les hommes? l'idée vit. (Rires et exclamations au centre.)

Tant qu'il y aura des fonds secrets, il ne se passera pas un acte d'espionnage dans le pays, sans que l'on suppose que le traître est alle chercher son salaire au ministère de l'intérieur. Cessez donc d'entretenir votre armée de mouchards ! (Rumeurs à gauche et au centre.)

Une voix à gauche. — Et vos camelots?

M. Chiché, s'adressant à M. Constans. — Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous allez venir repousser des crédits qu'une majorité complaisante est décidée à vous voter.

Vous demanderez à en rendre compte à une commission parlementaire et ainsi, vous passerez à la postérité, comme le ministre le plus intègre dont la France puisse s'honorer. (Rires à gauche.)

Cris au centre : Aux voix! aux voix!

M. Constant se lève pour répondre :

Cris à gauche et au centre : Non! Non!

M. Constans se rassied.

M. Ferroul demande aussi la suppression des fonds secrets et demande qu'on affecte ces fonds à améliorer le sort des facteurs. (Rumeurs à gauche : cris : aux voix! aux voix!)

M. Constans. — Suivant la volonté de la Chambre ce crédit a été employé uniquement à solder les agents de la sûreté générale. (Exclamations ironiques à droite.)

Le gouvernement ne paie pas ses électeurs. Je connais un parti qui les a payés.

Du reste, ce n'est pas avec 1,600,000 francs qu'on peut agir.

M. Ferroul. — Je répondrai que cette question ne peut se lier à celle des agents des partis.

Le crédit 57 ne sert qu'à assurer l'ordre, par informations nécessaires, et nous avons besoin de ce crédit pour renseigner le pays. (Applaudissements à gauche et au centre).

Le chapitre 57 (sureté générale) est adopté par 310 voix contre 130. (Agitation prolongée).

Les chapitres 58 à 61 (secours aux réfugiés; frais de rapatriement) sont adoptés.

Les prisons

Chapitre 62 (personnel du service pénitentiaire).

Après quelques observations de M. Hausmann, qui se plaint que la loi sur la libération conditionnelle ne soit pas suffisamment appliquée, le chapitre 62 est adopté, avec une augmentation de crédit de 5.000 francs réclamée par M. Herbette.

Chapitre 63. — Personnel des maisons de détention (Seine). Adopté.

Chapitre 64. Entretien des détenus. 10.000.000 fr.

M. Le Gavrian. — J'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à réduire ce chapitre de 1.000 francs.

Le système de l'entreprise est immoral, et contraire aux intérêts du Trésor.

Il substitue l'influence de l'entrepreneur, à celle du directeur.

Le 25 octobre dernier l'entreprise pour la prison de Loos arrivait à échéance.

L'administration pénitentiaire a remis l'entreprise en adjudication pour neuf ans.

Heureusement que le nouvel adjudicataire n'a pu tenir ses engagements, et s'est retiré.

Je demande que le gouvernement se prononce en faveur du système de régie, c'est dans ce but que je demande une réduction de 1000 fr. (Applaudissements à droite.)

M. Saint-Romme. — Je suis partisan du système de régie mais cela entrainerait une très grosse dépense pour l'Etat, par suite de l'obligation de l'achat du matériel.

Aussi je demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Le Gavrian.

M. Le Gavrian. — On ne trouve à pas de travail pour les prisonniers tant que l'on n'aura pas établi la régie.

Il sera alors facile d'en trouver, ne fut-ce que pour habiller les détenus.

Il a déjà des ateliers installés dans les maisons centrales; et en tous cas, l'argent que l'on dépenserait ainsi serait de l'argent bien place. (Très bien à droite)

M. Herbette. — Quatre maisons sont déjà en régie ; on ne peut songer à en mettre de nouvelles que lorsqu'il y aura une clientèle.

Le gouvernement déclare repousser l'amendement de M. Le Gavrian.

L'amendement est rejeté.

Les chapitres 64 à 75 (dépenses diverses, service pénitentiaire) sont adoptés.

La suite de la discussion du budget est renvoyée à jeudi.

M. de Ladoucette dépose une proposition sur le travail dans les prisons.

La séance est levée à 6 heures 45.

SÉNAT

Séance du mardi 11 novembre 1890

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à quatre heures.

INTERPELLATION DE M. BLAVIER

Les bouilleurs de crû

M. le Président. — La parole est à M. Blavier pour le développement d'une interpellation à M. le ministre des finances sur l'application de la loi du 14 décembre 1875, sur les bouilleurs de crû du département de Maine-et-Loire.

M. Blavier. — Il s'agit de sauvegarder les droits des déshérités de la fortune.

La question concerne certains distillateurs des mûres, autorisés par la loi sur les bouilleurs de crû.

Le 5 octobre 1890, une circulaire du directeur de contributions indirectes, transmise par le préfet de Maine-et-Loire, s'oppose à cet état de choses.

Cette circulaire produisit une émotion considérable en Maine-et-Loire et le préfet promit d'en atténuer l'effet, mais l'administration des finances n'accueillit pas la requête.

L'esprit de la loi de 1875 permettait l'extension de la franchise aux distillateurs de mures, contrairement à l'opinion de M. le ministre des finances.

BOURSE DE PARIS

du mercredi 12 novembre

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
94 95	3 0/0	95 10	95 10	94 975
105 975	4 1/2 0/0 1883	105 05	105 05	105 05
93 85	Italien 5 0/0	94 05	94	93 95
18 45	Turc 4 0/0	18 65	18 60	18 575
494 70	Egypte 5 0/0	485 625	485 3125	484 375
75 9/16	Extérieure 4 0/0	75 13/16	75 7/8	75 9/16
91 9 32	Hongrois 4 0/0	91 3/8	91 3/16	91 5/16
59 1/16	Portugais 3 0/0	59 1/2	59 1/2	58 9/16
94 4/16	Consolidés anglais	94 3/4	94 3/4	94 3/16
99 15/16	Russe 1889	100 1/4	100 1/4	100 3/8
98 5/16	Russe 1889	98 3/4	98 3/4	98 3/4
.. ./.	Russe 1890	.. /	.. /	.. ./.
	Sociétés de crédit			
4375 ..	Banque de France	4375 ..	4390 ..	4346 ..
582 50	Banque d'Escompte	585 ..	585 .	582 50
860 ..	Banque de Paris	865	855 50	853 ..
1293 50	Crédit Foncier	1293 75	1295	1293 75
435 .	Crédit Mobilier	437 50	437 50	437 50
812 50	Crédit Lyonnais	816 25	816 25	812 50
636 375	Banque Ottomane	633 ..	633 .	627 .
	Chemins de fer			
1863 50	Nord	1862 50	1867 50	1866 25
1492 50	Paris-Lyon-Méditer.	1492 75	1495 75	1488 75
.. ..	Orléans	....	....	....
550 ..	Autrichiens	555 ..	553 75	555 .
337 50	Lombards	332 50	332 50	330 .
352 50	Nord Espagne	352 50	352 50	352 75
308 75	Saragosse	308 75	316 25	308 75
	Valeurs diverses			
1470 .	Gaz Parisien	1473 75	1473 75	1470 ..
57 50	Métaux	52 50	52 50	50 ..
35 ..	Panama	36 25	37 50	35 ..
2400 ..	Suez	2405 ..	2405 25	2404 25
	Mines			
595 ..	Rio-Tinto	611 ..	613 ..	600 ..
150 50	Tharsis	151 875	151 875	151 25
.... ..	de Beers	....	....	....

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 12 novembre 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
91 75 ./.	3 0/0	91 25 ./.
95 50 ./.	3 0/0 amortissable	95 55 ./.
104 80 ./.	4 1/2 0/0 1883	104 90 ./.

BOURSE DE LILLE

du mercredi 12 novembre

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cours précédent
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.. ..	108
Lille 1868, remboursable à 100 fr.	.. ..	109 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	511 75
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	510 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	415 ..
Lille 1887	.. ..	298 ..
Armentières 1886	.. ..	491 ..
Armentières 1879	.. ..	1612 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	45 50
Tourcoing 1878	.. ..	405 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	113 50
Département du Nord	.. ..	104 ..
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie)	....	570 ..
» » (act. nouv.	....	1152 50
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	....	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	....	275 ..
Caisse Plater et Cie	....	354 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	....	695 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	....	410 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	....	1135 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	....	530 .
Le Nord, assur., act. 1 000 fr., 250 payés	....	2360 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	....	495 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	....	220 50
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	....	500 .
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix.	....	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. ns. Grassin) 500 fr.	....	150 ..
Tramways du Departem. du Nord (ex-c. 7)	....	35 ..
Caisse comm. de Méthuae, A. Turbiez et Cie	....	512 ..
Delgutte et Cie	....	525 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t.p.	....	2965 ..
Bische-Saint-Vaast	....	2600 ..
Denain et Anzin	....	340 ..
Obligations Nord	....	390 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	....	447 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	....	220 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr.	....	516 ..
Chemins de fer économiques du Nord	....	525 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours précédents	Cours actuels
Aniche (Nord) le 12e		18900 ..
Anzin 10e de dommel	5325	5500 ..
Béthune 1861		580 ..
Béthune 1877		440 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	14100	15650 ..
Bully-Grenay le 6e	3350 3375	3375 ..
Carvin	3050 3060	3165 50
Courrières	46560	46625 ..
Campagnac		464 25
Crespin	320	305 ..
Douchy		4200 ..
Douaisienne (act. libérée) 500 fr.		225 ..
Dourges	11500	11775 ..
Escarpelle (Nord)	3495	3500 ..
Epinac		850 ..
Ferfay (Société anonyme)	960	970 ..
Lens	28875	28375 ..
Liévin	10450	10400 ..
Ostricourt	760	860 ..
Meurchin	5650	5720 ..
Marles 30 0/0 part d'ingénieur		25800 ..
Drocourt		69.0 ..
Sincey-le-Rouvray		250 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi		243 75
Vicoigne et Nœux		22900 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

LA PROPOSITION MOREAU

Paris, 12 novembre. — La commission d'initiative vient de repousser la proposition Moreau sur les titres nobiliaires.

Le duel Deroulède-Laguerre

Liège, 12 novembre. — MM. Deroulède et Laguerre, accompagnés des témoins et des médecins, sont arrivés dans la matinée après un court séjour à Namur. Ils sont repartis par le train de onze heures et sont allés se battre sur la frontière hollandaise.

Le conseil de guerre de Cherbourg

Cherbourg, 12 novembre. — Après l'audition de trente-un témoins, le réquisitoire du commissaire du gouvernement et les plaidoiries des défenseurs, le conseil de guerre a condamné le sergent réserviste Prévost de Saint-Cyr à deux ans de prison et à la dégradation, et le soldat Campis à trois mois de prison et à la dégradation.

Le sergent Bouillier a été acquitté.

M. Prévost de Saint-Cyr assistait à l'audience.

Contrôle des fonds secrets

Paris, 11 novembre. — M. de Ramel, député de la Droite, déposera un amendement à la loi des finances tendant à ce que les dispositions de la loi de 1849, sur les fonds secrets, soient reprises. Ces dispositions portent que le ministre de l'intérieur doit rendre compte à une commission de sénateurs et de députés de l'emploi des fonds secrets. Sans contrôler les actes du ministre, la commission veut, suivant les déclarations de ce dernier, s'il a bien disposé de ces fonds et en approuve ou non l'utilité et le besoin.

L'affaire de Toulon. — Un faux bruit. — L'arrestation de M. Fouroux maintenue.

Toulon, 12 novembre. — On a fait courir le bruit de l'arrestation de M. Vasseur, amant de l'accoucheuse Laure.

Ce bruit est sans fondement. Il n'est question d'opérer aucune nouvelle arrestation.

D'autre part, il est peu propable que, malgré les démarches faites à Paris par les parents et amis de M.